

*Impôt sur le revenu*

**M. Rynard:** J'avais l'impression que le taux d'intérêt consenti était de 6 p. 100. Le taux d'intérêt préférentiel est sûrement plus élevé que cela à l'heure actuelle. Il doit être autour de 8.5 p. 100.

**M. Chrétien:** Pour ce qui est des anciennes polices d'assurance, une personne peut encore s'en servir pour emprunter au taux de 6 p. 100 et peut-être même 5 p. 100. Quant aux nouvelles, la formule utilisée se rapproche davantage des 8 ou 8.5 p. 100.

**M. Friesen:** Monsieur le président, je voudrais parler des régimes de retraite et de leurs rapports avec les polices d'assurance. Le ministre n'ignore pas que les détenteurs de police sont tenus de convertir leur régime d'assurance-retraite en rente viagère à l'âge de 70 ans. Or, c'est une décision difficile à prendre à cet âge, car c'est une période de transition. Il arrive parfois que les gens doivent déménager. En fait, j'ai parlé à l'un de mes commettants qui m'a dit que l'année dernière, il avait quitté Edmonton pour aller vivre à White Rock. On passe par une période d'instabilité à cet âge. Ces gens ont payé pendant dix ou 15 ans en vue d'accumuler un fonds de retraite sous forme de police d'assurance, et ils ont commencé à effectuer ces paiements lorsque la valeur du dollar était beaucoup plus élevée. Maintenant, ils ont transformé ces dollars dûment gagnés et d'une valeur autrefois plus grande, car ils traversent une période difficile étant donné que, comme la plupart des personnes âgées, ils font face à beaucoup de problèmes et à beaucoup de besoins urgents, de sorte qu'il leur faut pouvoir disposer rapidement de ce capital en espèces.

● (1642)

Du seul fait qu'elles transforment toutes leurs épargnes-retraites rattachées à leur police d'assurance-vie en, disons, un certain nombre de petites rentes pour pouvoir les toucher le plus facilement possible, cette mesure leur est encore plus difficile à accepter. Je comprends que, les épargnes investies dans cette police n'ayant pas été imposées, il est normal, du point de vue du gouvernement, qu'elles le soient lorsqu'elles sont transformées en régime de rentes. Je comprends ce principe, mais, pour la personne qui a travaillé dûment à petit salaire pour épargner ces dollars, les \$8,000 ou \$10,000 qu'elle a économisés et qui paraissent si bien il y a 15 ans ne lui donnent pas la même impression maintenant. Je me demande si cette proposition serait raisonnable dans le cas d'un couple à la retraite qui n'a économisé que \$5,000 ou \$10,000 au moyen de régimes d'épargne et d'assurance, au cours d'une période d'inflation, de ne pas imposer les premiers \$5,000 ou \$10,000. Toutefois, lorsque des rentes représenteraient un montant plus élevé, elle seraient imposables car, comme je l'ai dit dès le départ, ces dollars ont été dûment gagnés et, en raison de l'inflation, ils présentent maintenant moins d'intérêt que lorsqu'ils ont été investis. N'est-ce pas là une question raisonnable et ne serait-ce pas là une proposition raisonnable à présenter au nom des retraités qui ne disposent pas de beaucoup d'épargnes?

**M. Chrétien:** Nous sommes conscients de ce problème et nous menons des études à ce sujet. Nous avons entrepris de réviser beaucoup d'aspects des régimes de pension et nous étudions les problèmes auxquels font face les citoyens à ce

[M. Chrétien.]

sujet. Nous prenons bonne note des remarques du député. Ce qu'il a dit n'est pas directement en rapport avec le problème que nous étudions actuellement. J'aimerais lui signaler que s'il s'agit d'un petit montant d'argent, disons \$5,000, on peut le transformer en rente, mais il y a alors une exemption annuelle de \$1,000 qui s'applique. Ainsi, si vous avez converti ces \$5,000 en une rente viagère, vous devrez probablement payer moins à 70 ans, car en fait elle ne serait pas imposable, puisqu'il faut tenir compte de l'exonération de \$1,000 à laquelle vous avez droit. Je sais que, lorsqu'il s'agit de sommes d'argent plus importantes, certaines difficultés subsistent, mais l'inflation est un problème qui se pose à tous les citoyens du pays et pas spécialement aux retraités.

**M. Friesen:** D'après ce que dit le ministre, si ce montant est converti en rente viagère, il est possible à présent d'échapper à l'impôt. A mon avis, les gens qui sont dans cette situation ont besoin de capitaux en argent liquide, et devraient pouvoir le recevoir. Ils devraient au moins recevoir une petite somme globale, libre de toute taxe.

Je veux également attirer l'attention du ministre sur une question épineuse qui se pose à propos des obligations d'épargne du Canada. Dernièrement j'ai reçu d'un de mes électeurs une lettre que j'aimerais lire au ministre afin qu'il comprenne le problème qui se pose à bien des gens à la veille de prendre leur retraite, et dont j'ai déjà parlé. Mon commettant, M. Schlichter, m'écrit la lettre suivante:

En novembre 1969, quelques mois avant ma retraite, j'ai acheté des obligations d'épargne du Canada S.24, pour la somme de \$20,000.

C'était la première émission à offrir un intérêt composé sous forme de coupons payables à échéance, à condition que tous les coupons restent attachés.

Le 1<sup>er</sup> 1978, l'émission S.24 arrivera à échéance et j'ai calculé que les intérêts qui me seront échus à ce moment-là seront de \$22,300.

Pour l'année 1975, mon revenu imposable était de \$1,397.20, pour 1976 de \$919.84 et en 1977 il sera environ le même. Si l'on ajoute \$22,300 à cette somme, l'impôt sur le revenu sera évidemment assez important.

J'ai l'intention d'acheter un contrat de rente à versements invariables qui non seulement me permettrait de payer moins d'impôt, mais m'aiderait beaucoup à tenir, malgré l'inflation actuelle.

Pour savoir si ce paiement serait considéré ou non comme «revenu admissible» je me suis rendu au bureau de l'impôt de Vancouver et j'ai posé la question aux fonctionnaires. Le porte-parole de l'impôt m'a renvoyé à la circulaire d'information n° 72-21 du 29 août 1972 qui cependant ne mentionne nulle part ce genre de revenu.

Peut-être les fonctionnaires du ministre pourraient-ils en prendre note. Mon correspondant poursuit ainsi:

Selon lui, sans doute que ce versement pourrait être admissible et comme le problème ne se poserait pas avant l'année fiscale 1978, il se pourrait qu'un amendement vienne régler la question.

Voici donc ce que je veux savoir: Y aura-t-il un amendement? La personne poursuit ainsi:

J'ai alors décidé d'écrire à Ottawa pour savoir si je pouvais acheter la rente pour une durée d'au plus de dix ans. Peut-être y a-t-il une meilleure solution et, dans ce cas, je voudrais bien que l'on m'en fasse part.

Ne sachant pas à qui m'adresser, je vous serais très reconnaissant de transmettre ma lettre au service ou à la personne en cause.

Y a-t-il un endroit plus approprié qu'ici même, ou nous pouvons compter sur la sagesse cumulative du ministre et de ses collaborateurs qui peuvent nous indiquer, séance ténante, la réponse et la solution au problème de M. Schlichter. Y aura-t-il un amendement qui règlera cette question?